

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 20 Décembre (20/12/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine LASSALLE), M. Bernard REDON (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), **Adjoints**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par Mme Eliane BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Gilles BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT EXCUSES :

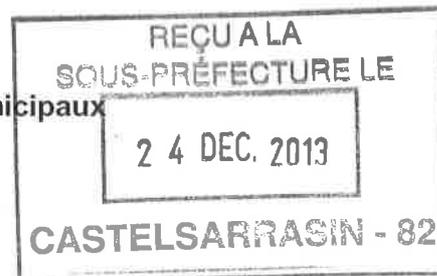
Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Colette ROLLET, **Conseillère Municipale**

ETAIENT ABSENTS :

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.



10 – 20 Décembre 2013

TRANSFERTS DU PRÊT BANQUE POPULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt conclu entre la Commune de Moissac et la Banque Populaire Occitane,

Vu la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

Vu la délibération N° 18 du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013345-0006 du 11 /12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt avec cautionnement solidaire au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} février 2014.

Pour copie conforme

Moissac le 23 décembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET
AVEC CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

24 DEC. 2013

CASTELSARRASIN - 82

ENTRE

La Ville de Moissac, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013. **La Ville de Moissac** étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** » ou « **La caution** »

ET

La Banque Populaire Occitane, 33-43 Avenue Georges Pompidou, 31135 BALMA cedex, représenté par en qualité de

La Banque Populaire Occitane étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014. **Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac** étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

EXPOSE

IL EST RAPPELE QUE :

1° - La Banque Populaire Occitane a consenti à la Ville de Moissac, 1 prêt d'un montant de 200 000 € ci-après désigné « le prêt n°1 »

Ce prêt était destiné à financer des travaux sur les réseaux d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1^{er} février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ce prêt. La Ville de Moissac a, par sa délibération n° 10 du Conseil Municipal du 20/12/2013, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement et pour se porter caution solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque, en garantie de toutes sommes dues au titre de ce prêt.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ce prêt.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ce prêt.
- La Ville de Moissac se porte caution et solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque pour sûreté de ce prêt.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ce prêt, et d'autre part que la Ville de Moissac se porte caution et solidaire pour garantir en totalité le remboursement de toutes sommes dues au titre de ce prêt, dans les conditions visées à l'article 3 ci-après, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre de ce prêt, à savoir la somme de :

- Pour le prêt n° 1 référencé par la Banque sous le n°07053390

Capital restant dû au 31/01/2014	170 290.25 €
Date 1 ^{ère} échéance 2014	15/03/2014
Montant 1 ^{ère} échéance 2014	4 236.63 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances du prêt conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre du prêt.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

ARTICLE 3 – CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC

La Ville de Moissac accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac lui soit substitué dans les conditions visées ci-dessus, et en contrepartie se constitue concomitamment caution solidaire pour le remboursement ou le paiement de toutes sommes qui sont dues ou pourront être dues par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à la Banque au titre de ce prêt, dont il reconnaît parfaitement connaître les conditions.

La Caution s'engage à payer immédiatement la Banque, sur simple demande écrite de celle-ci, toutes sommes dues par le cautionné, et ce sans qu'aucune formalité particulière n'ait à être effectuée par la Banque.

DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

La Banque Populaire Occitane
Midi-

La Ville de Moissac

Le Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable et
d'Assainissement Moissac- Lizac

Nom – Prénom
Qualité du signataire

Jean-Paul NUNZI,
Maire de Moissac

.....
Vice-Président